**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2017**

L’an deux mille dix-sept le Cinq Juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes PALIX Dominique – BOUCHET Bernadette – BROET Sarah - PLATZ Cécile – PALAORO Andréa - TAVERNIER Delphine - Mrs BASTIDE Alain – DAGORN Jean-Luc - FEROUSSIER Jean-Michel - MAURY Thierry- PETERMANN Frédéric - VIGNAL Dominique

**ABSENTS EXCUSES** : Mme MENIAUD Aline – Mr MOURGUET Patrick -

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme TAVERNIER Delphine

**ORDRE DU JOUR** :

* Modification de l’organisation du rythme hebdomadaire de l’école pour la rentrée de septembre 2017,
* Espace numérique DETR,
* Rapport assainissement année 2016,
* Transfert de compétence éclairage public au SDE 07,
* Questions diverses.

-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En ouverture de séance le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l’unanimité des membres présents.

**Modification de l’organisation du rythme hebdomadaire de l’école pour la rentrée de** **septembre 2017** : Madame le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l’organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au Directeur Académique des services de l’Education Nationale, sur proposition conjointe d’une commune ou d’un EPCI et d’un ou plusieurs conseils d’école, d’autoriser des adaptations à l’organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d’enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, sans modifier le temps scolaire sur l’année ou sur la semaine. Madame le Maire propose que le Conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 2121-29,

Vu le code de l’éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l’organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC,

Après avis du conseil d’école en date du 08 juin 2017,

En considération de l’intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours et le sondage fait auprès des parents d’élèves (sur 36 réponses 33 souhaitent un retour à la semaine de 4 jours).

Le Conseil Municipal après délibération

EMET un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours aux horaires suivants : Lundi, Mardi, Jeudi Vendredi – 8h30 / 11h30 – 13h30 / 16h30

Pas de cours le mercredi.

**Espace numérique DETR** : Madame le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d’obtenir une subvention dans le cadre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux pour la mise en place d’un espace numérique au sein de la collectivité.

Cet espace permettrait d’effectuer les demandes administratives pour les personnes ne disposant pas d’accès Internet. Le Conseil Municipal après délibération :

EMET un avis favorable à la mise en place de ce service

DEPOSERA un dossier auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR.

**Rapport assainissement année 2016** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’assainissement collectif (RPQS).Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération.

Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et l’assainissement.

Le Conseil Municipal après délibération :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif

Dit que le rapport est mis en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et que les indicateurs de performance sont renseignés sur le SISPEA.

**Transfert de compétence éclairage public au SDE07** :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDE07,

Vu le règlement intérieur de la compétence facultative éclairage public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 06 mars 2017.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est déjà membre du SDE07. En vertu de l’article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d’ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d’électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d’électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d’électricité de derniers recours.

Toutefois, l’article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (…) sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d’un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article »

Madame le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence éclairage public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l’article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Madame le Maire souligne que l’article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence éclairage public est acté, le SDE07 « (…) assure, pour les collectivités adhérents à cette compétence, la gestion et l’entretien des installations d’éclairage public ainsi que la maîtrise d’ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité Syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence.

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d’un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s’engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence éclairage public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l’article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entrainera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l’exercice de cette compétence.

S’agissant du personnel communal, la commune déclare qu’il n’y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Madame le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l’état et l’évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d’investissement relevant de la compétence éclairage public, lesquels représentant un montant de 0 € et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l’aménagement, l’entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d’adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l’exercice de la compétence, et d’arrêter la date effective du transfert de compétences d’un commun accord entre les deux collectivités.

Madame le Maire signale qu’une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’autoriser le transfert de la compétence éclairage public au SDE07, d’approuver le procès-verbal relatif à l’inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d’autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Le Conseil Municipal après délibération

AUTORISE le transfert de la compétence facultative éclairage public,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Défibrillateur**: Cet équipement mis en place en 2011 n’est plus sous garantie, en cas de dysfonctionnement le coût de réparation peut être élevé, un devis sera demandé pour un appareil neuf avec une reprise éventuelle de notre matériel.

**Cabine téléphonique** : un devis est présenté pour supprimer l’alimentation électrique de la cabine, elle sera réaménagée en cabine à dons et installée autour de la mairie.

**Réfectoire**: la réception du chantier aura lieu le 24 Juillet prochain, les délais ont été respectés. Le choix du mobilier est en cours il faut qu’il soit fonctionnel et adaptable à toute situation. Ce bâtiment pourra en effet être proposé aux résidents de St Symphorien afin d’en optimiser l’utilisation.

**Lotissement Le Creusansson 2éme tranche** : un accord a été signé avec un bailleur social pour proposer à la location une douzaine de maisons mitoyennes.

**Nettoyage rivière et arrachage ambroisie** : le mercredi 19 Juillet entre 18 H et 21 H la population est invitée à participer à ces actions citoyennes, le rendez-vous est prévu sur le parking de la mairie.

**Symphogym** : les cours de gym seront désormais dispensés le mercredi soir à la place du Mardi.

**Vandalisme groupe scolaire** : Madame le Maire adresse ses remerciements aux élus ayant participé à la remise en état des locaux.

Une discussion s’engage sur l’éventualité de poser une alarme ou d’installer des caméras de vidéosurveillance, les élus sont invités à y réfléchir, des contacts seront pris avec

les communes ayant installé ce type d’équipement.

**Théâtre chez l’habitant** : un contact avec la Compagnie Altra Parte sera pris pour une représentation à programmer sur notre commune.

**Fête du village** : c’est ce week-end, les symphoriens sont attendus à ce moment de rencontre convivial.

**Réunions publiques** : elles se dérouleront courant septembre, en regroupant les quartiers, toutes les informations seront données dans le bulletin d’information qui sera distribué dans l’été.

**ADN** : des informations complémentaires nous sont demandées pour le maintien du planning de déploiement de la fibre, à ce jour, le programme est lancé.

**Ordures ménagères** : à partir de cette semaine les containers seront ramassés 2 fois par semaine, les mercredis et samedis. Un container provisoire supplémentaire sera installé à la station d’épuration dans l’attente de l’installation du point de ramassage du lotissement du Creusansson.

**Assainissement** : Suite à l’installation du dégrilleur au poste de relevage et dans un souci d’améliorer les conditions de travail du personnel technique un container sera positionné sur la RD 422.

**Recueil** : Monsieur PATTARD a offert à la collectivité un recueil sur les soldats appelés à participer à la guerre de 1914/1918 étant nés, ayant vécu ou étant décédés à Saint Symphorien sous Choméracx. Ce travail remarquable de recensement

des soldats sera mis à la disposition du public. Le Conseil Municipal remercie sincèrement

Monsieur Pattard pour ce travail minutieux de recherche qui est fort interessant.

Séance levée à 22 Heures 35.

Fait à ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 07 Juillet 2017,

Madame le Maire,

Dominique PALIX